

# Commune de Les Mollettes

## Compte rendu du Conseil Municipal

### Séance du 10 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mars à 20h00, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, B. ROCIPON, G. RIGHETTO, JP BOUNHOURE, P. DUIN, R. SEAUUVY, D. GOUDIER, S. AROLD, G. VACHEZ-SEYTOUX, Y. JOSSERAND, , Y. DE BOISVILLIERS, A. NICOLLE

Etait excusée : R. BRAUN

Date de convocation : 02/03/2016

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : A.NICOLLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

#### **1 – PRE DU GEX : ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA PRESERVATION DE LA ZONE HUMIDE**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la préservation du boisement de Pré du Gex, la Commune en lien avec le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie (CEN), envisage d'acquérir des terrains au sein de ce boisement humide appartenant à des propriétaires privés.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de maintenir sur ce secteur de la commune un boisement, important, autant du point de vue paysager que du point de vue biodiversité, permettant de laisser mûrir et vieillir les bois afin d'accroître le potentiel de diversité végétale et animale. Cette opération n'entraînera aucune intervention et aménagement sur le secteur.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune, dans le cadre d'un partenariat, cédera au Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN) la moitié de la parcelle acquise afin que ce dernier et la commune soient propriétaires de la totalité du bien en indivision à parts égales.

Monsieur le Maire indique que de nombreux propriétaires, suite à une négociation amiable avec le CEN et la commune, ont accepté de céder, au bénéfice de la commune, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet communal.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous indiquant les parcelles, les emprises, les propriétaires concernés et le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises.

Propriétaires	N° parcelle	Surface à acquérir	Prix d'acquisitio
ARNAUD GODDET Ernest Joseph	A 916	350	122.50 €
ARNAUD-GODDET Denise, épouse GABBI	A 926	480	168.00 €
BATAILLARD Roger Albert, époux BOZON MERMET	A 931	1430	500.50 €
CHEVRIER Marie Noëlle, épouse GONTHIER Daniel	A 970	470	164.50 €
MURGIER Françoise Jeanne Alberte, épouse	A 968	1570	549.50 €
DENTROUX Lucien François, époux ROCHE	A 935	4585	1800.00 €
NICOLLET Arlette Marie Noëlle	A 911	3100	1085.00 €
PUGET Jean François, époux BARBIER Andrée	A 945	2777	1250.00 €
SOCQUET Max Joseph Epoux CORRADINI Katia	A 919	1586	2100.00 €
	A 1363	1370	
	A 948	2870	
SPENDELER Liliane Irène Andrée	A 944	2170	759.50 €

VULLIERME Joseph Raymond Jean (Usufruitier) VULLIERME Lucien (Nu-propiétaire), époux DUBOIS Marie	A 923	2025	708.75 €
VIZIOZ Louis, époux THOUVARD VIZIOZ Jean Epoux MASSA Madeleine	A 941	2420	847.00 €

Monsieur le Maire précise, qu'en accord avec le CEN, la commune procédera, dans un premier temps, à l'acquisition de la totalité des parcelles auprès des propriétaires. Dans un second temps, la commune rétrocédera au CEN la moitié de l'ensemble des parcelles acquises. Cette rétrocession s'opérera aux mêmes prix que les acquisitions des parcelles réalisées par la commune.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble des frais de rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la Commune des Mollettes et le CEN à parts égales.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. Alain PROPHETE, premier adjoint, représente la commune de LES MOLETTES dans les actes administratifs à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les acquisitions par la Commune des parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus,
- APPROUVE les acquisitions des parcelles aux prix, toutes indemnités comprises, indiqués dans le tableau ci-dessus,
- ACCEPTE que lesdites acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établis en la forme administrative,
- S'ENGAGE à prendre en charge les frais d'établissement des actes à parts égales avec le CEN,
- AUTORISE M. Alain PROPHETE, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération est prise.

## **2 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE EN CONTINUITÉ DE L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de construire un restaurant scolaire en continuité de l'école maternelle. Cette opération d'aménagement était déjà dans l'idée lors de la construction de l'école maternelle en l'an 2000. Aujourd'hui, il devient évident que cette nouvelle infrastructure, la cantine, aurait l'avantage d'offrir un service de restauration à proximité de l'école en mutualisant les réseaux et les services liés à l'école. Le coût d'objectif de ce bâtiment est estimé à 375 000 €HT. D'ores et déjà une subvention de 35 000 €, soit 9% a été accordée par la Région pour l'aménagement rural des communes de moins de 2000 habitants. Pour mener à son terme ce projet de restaurant scolaire, la commune de Les Mollettes sollicite le DETR pour obtenir une subvention la plus élevée possible et permettre aux enfants du RPI de Les Mollettes, Ste Hélène du Lac et Laissaud de bénéficier d'un service de qualité et de proximité.

Une demande de subvention sera également faite pour le FDEC (conseil départemental).

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les dossiers de demandes de subvention et tous les documents d'y afférant.

Une délibération est prise.

## **3 – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'AGENCE POSTALE DE LES MOLETTES**

L'agence postale de Les Mollettes, située dans l'ancien bâtiment communal à l'origine un bureau de poste et son logement de fonction sera prochainement mis en vente dans le cadre d'une restructuration de cet ilot. Il convient, dès lors, de proposer un nouvel emplacement de l'agence postale. Après concertation au sein du conseil municipal, la solution de construire ce bâtiment en prolongement de l'école, au cœur de l'ensemble mairie-école semble la plus judicieuse. Le coût d'objectif de ce bâtiment de 40m2 est évalué à 97 000 € HT. En conséquence, la commune de Les Mollettes sollicite la DETR pour réaliser ce bâtiment de service public incontournable de la vie de la commune en souhaitant obtenir une subvention la plus élevée

possible. Le conseil municipal autorise le Maire à signer le dossier de demande de subvention et tous les documents s'y afférant.

Une délibération est prise.

#### **4 – ILOT DE LA POSTE**

Un bâtiment communal centenaire appelé communément « bureau de poste » à l'origine, avec l'appartement de fonction du receveur, ne répond plus aux normes d'habitabilité. Une restructuration, reconstruction s'avèrent bien trop coûteuses pour les finances communales. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre ce bâtiment à la condition expresse et stipulée que rien ne se fera sur ce terrain communal sans l'aval du conseil municipal. Plusieurs propositions d'achat ont été émises concernant ce bâtiment et ce terrain communal, à l'exception du parking. Monsieur le Maire est chargé de solliciter l'avis des domaines. Le conseil municipal accepte, sur proposition de Monsieur le Maire de vendre ce bâtiment et ce terrain communal. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de vente. Une délibération est prise.

#### **5 – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ESPACE ETIENNE CAILLET ET RESTRUCTURATION – DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de l'agenda 21 pour la mise en conformité des bâtiments publics pour l'accueil des personnes handicapées, il convient de procéder à la restructuration de la salle des fêtes Espace Etienne Caillet de Les Mollettes. Dès lors et considérant tant la nature des travaux (toilettes PMR, aménagement couloir, hall d'entrée et cuisine existante ...).

La commune de Les Mollettes sollicite le FDEC pour obtenir une subvention d'aménagement la plus élevée possible pour mener à bien la restructuration de ce bâtiment communal d'intérêt public. Le conseil municipal autorise le Maire à signer les dossiers de demande de subvention et tous les documents s'y afférant.

Une délibération est prise.

#### **6 – NOMS DES RUES**

A la demande et avec l'appui de la Direction de la Poste, la commune de Les Mollettes s'est engagée à officialiser les noms de rues. Après discussions au sein du conseil municipal, il a été décidé de conserver le nom des lieux dits et autres particularités de les Mollettes et pour les autres voies d'attribuer des noms d'écrivains, écrivains dont l'universalité des écrits et des engagements ne peut souffrir d'aucune contestation.

Une délibération est prise.

#### **7 – P.L.U.I. (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24/03/2014 (dénommée loi ALUR).

Cette loi modifie dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus »

Considérant que le SCOT est en cours de révision et qu'il constitue un document structurant sur l'aménagement global du territoire en complément du volet urbanisme communal, que ce soit en termes d'économie, de déplacements et d'habitats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver la compétence urbanisme. A ce jour la commune de Les Mollettes dispose d'un PLU qui lui permet d'orienter sa politique foncière et d'aménagement à l'écoute de ses administrés et avec la volonté de promouvoir un développement harmonieux et maîtrisé de la commune. Pour la commune de Les Mollettes, il est prématuré de s'engager dans ce transfert de compétences.

A l'unanimité, le conseil municipal de Les Mollettes s'oppose au transfert de la compétence PLU à la CCCdS (communauté de communes Cœur de Savoie).

La commune de Les Mollettes demandera au conseil communautaire de la CCCdS de prendre acte de cette décision d'opposition.

Une délibération est prise.

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

Aire de jeux : le conseil municipal met à l'étude la réalisation d'une aire de jeux devant l'école maternelle.

Abribus : réfection et installation de nouveaux abribus

Salle des fêtes : remplacement du rideau de la scène

ACCA : mise à disposition d'un terrain

Eclairage public : le conseil municipal, à l'unanimité, propose d'engager la commune dans les voies d'économie d'énergie en éteignant l'éclairage public de 23h00 à 6h00. Cette expérience aura lieu dès les prochaines semaines.

La séance est levée à 22H30